

**Objet : Échange pour régularisation de  
la limite de fait - Impasse Bellevue  
(parcelle AR 956)**

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, 105 Grande Rue, sous la présidence de Madame Carole BONTEMPS-HESDIN, Maire.

**Date de la convocation :**  
27 juin 2024

**Date d'affichage :**  
27 juin 2024

**Nombre de conseillers :**  
En exercice : 27  
Présents : 21  
Pouvoirs : 06  
Votants : 27

**Présents :** Carole BONTEMPS-HESDIN, Marcel BABAD, Catherine VIGNON, Jean-Jacques DUMONT, Carole ROUE, Jean-Luc MASSON, Éric MONFRAY, Annie DAYET, Pascal GONALONS, Jacques BERGERET, Loredana MARION, Myriam COLLET, Laurent GOUDARD, Emmanuel MARPAUX, Hélène LE BERRE, Mylène GRECO-BOYER, Vanessa REBEYREN, Marie-Chantal PESERY, Catherine VALLIN, Gérard ROY, Guillaume LEFEBVRE

**Absents ayant remis un pouvoir :**

Gilles DEMAISON      donne pouvoir à Jean-Luc MASSON  
Éric LARDENOIS      donne pouvoir à Carole BONTEMPS-HESDIN  
Sandrine BEHEM      donne pouvoir à Hélène LE BERRE  
Muriel STOUFF      donne pouvoir à Catherine VIGNON  
Cécile BAUDOUX      donne pouvoir à Vanessa REBEYREN  
Alexandre RUIZ      donne pouvoir à Marie-Chantal PESERY

**Absent excusé :** néant

**Secrétaire de Séance :** Éric MONFRAY

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2141-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU l'avis de la direction départementale des finances publiques de l'Ain définissant la valeur vénale des parcelles AR 963 et AR 971 à hauteur de 1000 euros avec marge d'appréciation de 10% ;

Dans le cadre de la délimitation de la limite entre le domaine public et privé en lien avec la vente d'une maison située Impasse Bellevue (parcelle AR 465), la commune a sollicité le géomètre en charge de la délimitation en vue de régulariser le découpage parcellaire de l'impasse Bellevue intégrant des propriétés communales sur terrain privé et inversement.

Dans ce but, des échanges ont eu lieu avec les riverains de l'impasse Bellevue en vue de délimiter les emprises et procéder à la régularisation de plusieurs échanges fonciers.

A cet effet, le géomètre en charge du projet a régularisé la limite de fait entre le domaine communal et la parcelle AR 956 (propriété JOSSERAND). Dans ce cadre, une emprise de 7 m<sup>2</sup> doit être cédée par la commune (AR 963 et AR 971) alors que les propriétaires doivent céder 3 m<sup>2</sup> (AR 962).

Il est rappelé que pour toute aliénation, la commune doit respecter la valeur vénale définie par la direction départementale des finances publiques de l'Ain avec une marge d'appréciation de 10%.

Il a été entendu par les parties de prévoir une opération nulle. Chaque propriétaire vend l'emprise nécessaire à la régularisation du domaine public au montant de l'acquisition des emprises communales à intégrer dans le patrimoine privé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

POUR : 27  
CONTRE : 00  
ABSTENTION : 00

- **VALIDE** l'aliénation des parcelles AR 963 et AR 971 à la famille JOSSERAND pour un montant de 900 euros ;
- **VALIDE** l'acquisition de la parcelle AR 962 à la famille JOSSERAND pour un montant de 900 euros ;
- **INTEGRE** dans le domaine public communal la parcelle AR 962 ;
- **PREVOIT** la mise à jour du tableau des voiries communales en lien avec ces modulations ;
- **DONNE** tous les pouvoirs à Madame le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré à Reyrieux, le 3 juillet 2024

Le Maire,  
Carole BONTEMPS-HESDIN



Acte 001-210103222-20240703- 20240703DE26-DE	certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa réception en Préfecture le 17/07/2024	et de sa publication 17/07/2024
--	---	------------------------------------